



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/156
17 mars 2004

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

**RAPPORT DU COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS
SUR SA SOIXANTE-SIXIÈME SESSION (17-19 FÉVRIER 2004)**

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>
Présidence	1
Participation	2
Adoption de l'ordre du jour	3
Résultats des réunions du Bureau du Comité	4 – 7
Questions découlant des réunions de la Commission économique pour l'Europe, du Conseil économique et social et d'autres organes et conférences des Nations Unies.....	8 – 12
Objectifs stratégiques du Comité.....	13 – 14
Activités d'autres organisations internationales s'occupant de problèmes intéressant le Comité.....	15
Activités intersectorielles.....	16 – 23
a) Programme paneuropéen sur les transports, la santé et l'environnement (PPE-TSE).....	16 – 18
b) Projet Corridor bleu	19 – 22
c) Transport et commerce.....	23

TABLE DES MATIÈRES (*suite*)

	<u>Paragraphes</u>
Analyse de la situation des transports dans les pays membres de la CEE et des nouvelles tendances	24
Transport et sécurité.....	25
Assistance aux pays en transition	26 – 29
Application des conventions et accords internationaux de la CEE sur les transports ..	30 – 32
Tendances et économie des transports.....	33 – 42
a) Infrastructures de transport paneuropéennes.....	34 – 35
i) Réalisation des corridors et zones de transport paneuropéens	34
ii) Séminaire CEMT-CE-CEE-BEI sur «Le développement des infrastructures de transport pour une Europe élargie» (Paris, 27 et 28 novembre 2003).....	35
b) Liaisons de transport Europe-Asie.....	36 – 40
i) Troisième Conférence internationale Europe-Asie sur les transports (Saint-Pétersbourg, 11 et 12 septembre 2003).....	36
ii) Développement des liaisons de transport Europe-Asie	37 – 40
c) Questions relatives aux transports en Méditerranée	41
d) Études entreprises par d'autres organisations sur l'économie des transports et le coût des infrastructures.....	42
Transport routier	43 – 61
a) Infrastructure de transport routier	44 – 48
i) Accord européen sur les grandes routes de trafic international (AGR)	44 – 46
ii) Activités menées dans le cadre du projet d'autoroute transeuropéenne Nord-Sud (TEM)	47 – 48
b) Facilitation du transport routier international	49 – 61
i) Accord européen relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports internationaux par route (AETR).....	49 – 52
ii) Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route (CMR).....	53 – 54
iii) Résolution d'ensemble sur la facilitation des transports routiers internationaux (R.E.4)	55 – 57
iv) Délivrance de visas aux conducteurs routiers professionnels	58 – 61

TABLE DES MATIÈRES (*suite*)

	<u>Paragraphes</u>
Sécurité et circulation routières	62 – 70
a) Instruments internationaux sur la circulation et la sécurité routières (Conventions de Vienne sur la circulation et la signalisation routières, Accords européens les complétant, Résolutions d'ensemble R.E.1 et R.E.2).....	63 – 66
b) Quatrième Semaine de la sécurité routière dans la région de la CEE (5-11 avril 2004)	67 – 68
c) Suite donnée aux résolutions de l'Assemblée générale sur la crise mondiale de la sécurité routière	69 – 70
Sécurité dans les tunnels	71 – 73
a) Suite donnée aux recommandations du Groupe pluridisciplinaire spécial d'experts de la sécurité dans les tunnels (routiers)	71 – 72
b) Recommandations du Groupe pluridisciplinaire spécial d'experts de la sécurité dans les tunnels (ferroviaires).....	73
Harmonisation des règlements concernant les véhicules.....	74 – 77
a) Accord de 1958 et Règlements de la CEE y annexés	75
b) Accord (mondial) de 1998	76
c) Accord de 1997 sur le contrôle technique périodique.....	77
Transport par chemin de fer.....	78 – 84
a) Infrastructure ferroviaire.....	79 – 81
i) Accord européen sur les grandes lignes internationales de chemin de fer (AGC)	79
ii) Activités liées au projet de chemin de fer transeuropéen (TER).....	80 – 81
b) Coopération avec le Groupe des chemins de fer de la CEMT.....	82
c) Facilitation du passage des frontières dans le transport ferroviaire international	83 – 84
Transport par voie navigable	85 – 90
a) Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGN)	86
b) Questions techniques et juridiques liées au développement et à la facilitation du transport international par voie navigable	87 – 90

TABLE DES MATIÈRES (*suite*)

	<u>Paragraphes</u>
Transport intermodal et logistique.....	91 – 95
a) Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes (AGTC).....	92
b) Possibilités de conciliation et d'harmonisation des régimes de responsabilité civile en transport combiné.....	93
c) Changements dans la portée et l'organisation des travaux du Groupe de travail du transport combiné	94 – 95
Facilitation du passage des frontières	96 – 106
a) Convention douanière relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR (Convention TIR de 1975)	97 – 103
b) Convention internationale sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières, 1982.....	104 – 105
c) Projet de convention relative à un régime de transit douanier international pour les marchandises transportées par chemin de fer	106
Transport des marchandises dangereuses	107 – 115
a) Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques du Conseil économique et social.....	107 – 112
b) Harmonisation des prescriptions techniques de l'Accord européen relatif au transport des marchandises dangereuses par route (ADR), l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure (ADN), et le Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID)	107 – 112
c) Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR).....	107 – 112
d) Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure (ADN).....	107 – 112
e) Convention sur la responsabilité civile pour les dommages causés au cours du transport de marchandises dangereuses par route, rail et bateau de navigation intérieure (CRTD).....	113 – 115
Transport de denrées périssables	116 – 117

TABLE DES MATIÈRES (*suite*)

	<u>Paragraphes</u>
Statistiques des transports.....	118 – 122
a) Résultats de la Réunion spéciale sur le recensement de la circulation routière en 2005	119
b) Résultats de la Réunion spéciale sur le recensement du trafic sur les lignes ferroviaires de 2005.....	120
c) Développement des méthodes et harmonisation des statistiques des transports et des accidents de la circulation routière	121 – 122
Site Web de la Division des transports	123
Programme de travail pour la période 2004-2008	124 – 127
Calendrier des réunions en 2004.....	128
Questions diverses	129 – 130
a) Dates de la prochaine session	129
b) Élaboration des cartes électroniques des réseaux de transport par voie navigable.....	130
Adoption du rapport de la soixante-sixième session	131

* * *

Annexe 1: Objectifs stratégiques du Comité

Annexe 2: Un rôle mondial pour le Groupe de travail de la sécurité et de la circulation routières de la CEE (WP.1)
Résolution n° 253

Annexe 3: Recensement de la circulation routière en 2005 associé à l'Inventaire des normes et paramètres des grandes routes de trafic international en Europe
Résolution n° 254

Annexe 4: Recensement du trafic sur les lignes ferroviaires E de 2005
Résolution n° 255

Annexe 5: Programme de travail pour la période 2004-2008
(reproduit dans le document ECE/TRANS/156/Add.1)

RAPPORT

PRÉSIDENCE

1. Le Comité des transports intérieurs a tenu sa soixante-sixième session du 17 au 19 février 2004, sous la présidence de M. Päßgen (Allemagne).

PARTICIPATION

2. Des représentants des pays suivants ont participé à la session: Allemagne, Autriche, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Canada, Croatie, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Italie, Norvège, Ouzbékistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie, Suède, Suisse, Turquie et Ukraine. La Commission européenne (CE) était représentée. Le Japon a participé à la session en application du paragraphe 11 du mandat de la Commission. La Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) était représentée. Les institutions spécialisées ci-après étaient également représentées: Organisation internationale du Travail (OIT) et Union internationale des télécommunications (UIT). Des représentants des organisations intergouvernementales suivantes ont aussi pris part à la session: Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR), Comité de l'organisation de coopération des chemins de fer (OSJD), Réunion de coordination de la Communauté d'États indépendants pour les transports (CTM CEI), Commission du Danube (DC), Conférence européenne des ministres des transports (CEMT), Institut européen des normes de télécommunications (ETSI), Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF). Les organisations non gouvernementales ci-après étaient représentées: Ecological Vernadsky Foundation, European Intermodal Association (EIA), Association européenne des fournisseurs de l'automobile (CLEPA), Fédération des associations européennes de motocyclistes (FAEM), Fondation de la FIA pour l'automobile et la société, Fédération internationale pour l'habitation, l'urbanisme et l'aménagement des territoires (FIHUAT), Comité international de l'inspection technique automobile (CITA), Association internationale du transport multimodal (IMMTA), Organisation internationale de normalisation (ISO), Organisation internationale des constructeurs d'automobiles (OICA), Union internationale des transports routiers (IRU), Union internationale des chemins de fer (UIC). Des représentants des projets TEM et TER de la CEE étaient également présents.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. Le Comité a **adopté** l'ordre du jour provisoire établi par le secrétariat (ECE/TRANS/155).

RÉSULTATS DES RÉUNIONS DU BUREAU DU COMITÉ

Document: TRANS/2004/2.

4. Le Comité a **examiné** les résultats des réunions du 21 février 2003, des 10 et 11 juillet 2003 et des 3 et 4 décembre 2003 de son bureau (voir document TRANS/2004/2) et **décidé** d'étudier de plus près, à l'occasion de l'examen des points correspondants de l'ordre de jour, les questions soulevées.

5. Le Comité **a regretté** la décision prise par l'Assemblée générale de ne pas approuver la création d'un poste supplémentaire P-4 pour les travaux relatifs à l'Accord mondial de 1998 dans le domaine de la construction des véhicules et **prié** le secrétariat de demander à nouveau la création de ce poste dans la proposition qu'il présenterait pour le budget-programme pour 2006-2007. Il a estimé qu'il fallait prendre des dispositions provisoires jusqu'à ce qu'une solution définitive soit trouvée. Il **a demandé** au Secrétaire exécutif d'étudier la possibilité d'affecter ce poste à la Division des transports par le biais d'un redéploiement au sein de la CEE.

6. En ce qui concerne la rédaction des rapports, le Comité **a demandé** à ses organes subsidiaires d'appliquer la procédure définie par son bureau (voir cinquième alinéa du paragraphe 16 du document TRANS/2004/2).

7. Le Comité **a décidé** que le rapport sur la réunion de son bureau tenue le 16 février 2004 devrait être distribué sous la cote TRANS/2004/17.

QUESTIONS DÉCOULANT DES RÉUNIONS DE LA COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE, DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL ET D'AUTRES ORGANES ET CONFÉRENCES DES NATIONS UNIES

Documents: TRANS/2004/4 et Add.1; documents informels: i) Dimensions sectorielles du développement durable: énergie et transports; ii) Programme d'action d'Almaty; iii) Déclaration d'Almaty.

8. Le Comité **a examiné** le document TRANS/2004/4 et les directives de la Commission et en particulier en ce qui concerne les questions relatives aux stratégies de développement durable, au fonctionnement des organes subsidiaires principaux, au renforcement de l'organisation et à l'examen de la structure intergouvernementale, à l'assistance technique et aux activités opérationnelles.

9. Le Comité **a pris note** du document TRANS/2004/4/Add.1 établi par le secrétariat au sujet des propositions de suivi de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit en ce qui concerne la coopération en matière de transport en transit (Almaty, 28 et 29 août 2003). Le Comité **a approuvé** ces propositions et **sollicité** des contributions pour appuyer les activités en faveur des pays sans littoral.

10. Pour ce qui est de la liste des questions de fond concernant le suivi de la session annuelle de 2003 de la Commission (TRANS/BUR.2003/5), le Comité, suivant en cela son bureau, i) **a souligné** que le secteur des transports avait des besoins spéciaux, notamment sur le plan de la fréquence et de la durée des réunions, ii) **a fait valoir** qu'il était souhaitable de faire preuve d'une certaine souplesse dans la mise en œuvre des mesures mentionnées dans la liste (voir également ECE/TRANS/152, par. 8), iii) **a noté** que «les clauses de révision» n'étaient habituellement pas applicables au secteur des transports en raison de la nature des questions abordées (TRANS/2004/12, par. 17).

11. Le Comité **a estimé** que le temps alloué au débat à sa soixante-sixième session était insuffisant.

12. Le Comité **a pris note** des résolutions sur les travaux du Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et la liaison fixe Europe-Afrique à travers le détroit de Gibraltar, adoptées à la session de fond de 2003 de l'ECOSOC (Genève, 30 juin-25 juillet 2003).

OBJECTIFS STRATÉGIQUES DU COMITÉ

Document: TRANS/2004/2, annexe 3, appendice 1.

13. Le Comité **a examiné** et **adopté** le projet d'objectifs stratégiques du Comité, tel qu'établi par son bureau (TRANS/2004/2, annexe 3, appendice 1) et **décidé** de l'annexer au rapport de sa soixante-sixième session (voir annexe 1). Il a remercié M. H. Courtois de sa contribution à la formulation des objectifs stratégiques.

14. Le Comité **a pris note** du document complémentaire (appendice 2) qui indiquait certains domaines importants susceptibles de faire l'objet de travaux futurs (annexe 3, appendice 1, par. 11). Il **a demandé** à ses organes subsidiaires d'examiner le tableau de ce document complémentaire et de repérer les questions qui pourraient être ajoutées à leur propre programme de travail. Il **a demandé** que cette tâche soit achevée d'ici avril 2005.

ACTIVITÉS D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES S'OCCUPANT DE PROBLÈMES INTÉRESSANT LE COMITÉ

15. Le Comité **a été informé** des activités pertinentes de la Réunion de coordination de la Communauté d'États indépendants pour les transports (CTM CEI), de la Conférence européenne des ministres des transports (CEMT), de l'Union internationale des transports routiers (IRU) et de la Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique (CESAP).

ACTIVITÉS INTERSECTORIELLES

a) Programme paneuropéen sur les transports, la santé et l'environnement (PPE-TSE)

Documents: ECE/AC.21/2003/6; ECE/AC.21/2004/1; ECE/AC.21/2004/3 et Add.1;
www.the-pep.org.

16. Le Comité **a pris note** du rapport et des décisions de la première session du Comité directeur du PPE-TSE (10 et 11 avril 2003). Il **a** en particulier **appuyé** le travail exhaustif accompli au sujet de la conception et des arrangements relatifs à la mise en place d'un mécanisme, basé sur Internet, pour la collecte, le classement et la diffusion de renseignements d'ordre politique, analytique et juridique et de bonnes pratiques au sujet des interactions entre les transports, la santé et l'environnement (ECE/AC.21/2004/3 et Add.1). Cette tâche avait été accomplie avec l'appui de l'Allemagne, de la Finlande, de la Norvège, des Pays-Bas, du Royaume-Uni et de la Suisse. Pour la mise en place, il faudra attendre une décision du Comité directeur à sa prochaine session (29 et 30 mars 2004) et l'affectation de ressources adéquates (ECE/AC.21/2004/1).

17. Quelques délégations **se sont interrogées** sur l'efficacité de l'approche suivie pour regrouper les processus antérieurs de Vienne et de Londres sous l'égide du PPE-TSE. Le Comité **a regretté** que les mesures d'incitation indispensables à la concrétisation des mesures adoptées

par la Conférence de Vienne n'aient pas laissé de traces parce qu'il avait été décidé de ne pas y donner suite.

18. Le Comité **a invité** tous les États membres de la CEE à assurer une participation appropriée de représentants des ministères des transports aux séances du Comité directeur du PPE-TSE et à ses activités.

b) Projet Corridor bleu

Document: ENERGY/2003/8.

19. M. Andrei Andreevsky, Directeur exécutif de la Fondation écologique Vernadsky (basée à Moscou) et Président de l'Équipe spéciale, a présenté le rapport final de l'Équipe spéciale sur le projet Corridor bleu.

20. Le Comité **a approuvé** le rapport de l'Équipe spéciale (ENERGY/2003/8) et **décidé** que la réalisation du projet offrirait des avantages économiques et environnementaux conséquents aux pays participants. Il **a recommandé** que les États membres étudient les possibilités de financement du projet, y compris par le secteur privé. Il **a également proposé** qu'un séminaire international sur le projet Corridor bleu soit organisé pour étudier de manière approfondie toutes les sources possibles de financement.

21. Le Comité **a en outre proposé** que le projet Corridor bleu fasse l'objet d'une étude de financement dans le cadre du Programme paneuropéen sur les transports, la santé et l'environnement (PPE-TSE).

22. Le Comité **a pris note** de la proposition faite par la Grèce d'intégrer ses installations urbaines et interurbaines existantes ou prévues (Egnatia Odos) d'appui au concept de projet en tant que prolongations du projet Corridor bleu jusqu'aux principales villes grecques, installations qui sont maintenant en cours de mise au point, qu'il est prévu de relier en 2007 au plus tard et qui appuient un réseau pleinement opérationnel pour les véhicules au gaz naturel dans le pays.

c) Transport et commerce

Document: TRANS/2004/7.

23. Le Comité **a pris note** du document TRANS/2004/7 et **approuvé** les activités intersectorielles dans le domaine du transport et du commerce. Il **s'est également déclaré** disposé à suivre de près dans l'avenir toutes les activités intersectorielles intéressant les transports, en vue de faire en sorte que les besoins et les exigences du secteur des transports soient dûment pris en compte dans ces activités.

ANALYSE DE LA SITUATION DES TRANSPORTS DANS LES PAYS MEMBRES DE LA CEE ET DES NOUVELLES TENDANCES

Document: TRANS/2004/8.

24. Le Comité **a examiné** le document susmentionné et **pris note** des renseignements complémentaires présentés verbalement par le secrétariat. Il **a également pris note** des renseignements fournis par la Fédération de Russie au sujet de la transformation du secteur ferroviaire et de la restructuration des chemins de fer russes. Il **a décidé** que, dans l'avenir,

le texte intégral des contributions nationales à l'analyse devrait être affiché sur le site Internet de la Division des transports. Le Comité **a constaté** l'existence de synergies entre les organisations fournissant des renseignements complémentaires et **demandé** au secrétariat d'entreprendre une analyse similaire en 2005.

TRANSPORT ET SÉCURITÉ

Document: TRANS/2004/15.

25. Le Comité **s'est félicité** du document établi par le secrétariat et **a pris note** des activités de ses organes subsidiaires et d'autres organisations intergouvernementales (TRANS/2004/15). Il **a approuvé** les activités entreprises jusqu'ici et **souligné** qu'il était urgent d'obtenir des résultats tangibles dans ce domaine. Il **a donc demandé** à ses organes subsidiaires d'accélérer les travaux déjà lancés et l'examen de nouvelles activités et de faire rapport à ce sujet à sa soixante-septième session. Il **a** une fois de plus **invité** les gouvernements à tenir le secrétariat informé des activités entreprises dans ce domaine au niveau national.

ASSISTANCE AUX PAYS EN TRANSITION

Documents: TRANS/WP.5/2003/8; document informel «Activités opérationnelles: janvier-décembre 2003».

26. Le Comité **a pris note** des activités d'assistance aux pays en transition menées en 2003 (voir document TRANS/2003/8) et du rapport informel actualisé sur les activités opérationnelles pendant la période janvier-décembre 2003. Il **a pris note**, en particulier, des progrès accomplis dans la réalisation des projets TEM et TER, du projet CEE/CESAP sur le développement des liaisons entre l'Europe et l'Asie, ainsi que des activités visant à contribuer à l'aménagement des corridors de transport paneuropéens, du Programme spécial pour les économies des pays d'Asie centrale (SPECA) et des autres services consultatifs fournis.

27. Le Comité **a étudié** la question de la mobilisation de ressources pour les activités opérationnelles par le biais du Fonds d'affectation spéciale de la CEE pour l'assistance aux pays en transition (TFACT), **encouragé** les pays membres à verser des contributions volontaires au TFACT et **invité** les pays en transition à soumettre au secrétariat leurs propositions de projets, pour cofinancement grâce au TFACT.

28. Le Comité **a souligné** qu'il importait d'organiser des séminaires et des cours de formation dans les pays membres et **a recommandé** que les mesures nécessaires soient prises pour obtenir de nouvelles ressources, y compris du secteur privé, pour cofinancer ces activités. Ces mesures devraient viser avant tout à organiser: i) à l'intention des autorités de contrôle des pays qui ne sont pas membres de l'UE, un atelier sur l'introduction de tachygraphes numériques et ii) un séminaire international sur le projet Corridor bleu.

29. Le Comité **a réaffirmé** qu'il demandait instamment que des moyens adéquats soient mis à la disposition de la Division des transports et en particulier les services d'un deuxième conseil régional pour les transports, qui s'était avéré indispensable pour l'appui technique et la poursuite du développement de ces activités. Tout en indiquant qu'il appréciait les services de l'actuel conseil régional, le Comité **a souligné** la nécessité de répondre aux besoins en matière

de transport dans les pays de l'Asie centrale et du Caucase avec l'aide d'un deuxième conseil régional.

APPLICATION DES CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX DE LA CEE SUR LES TRANSPORTS

Documents: Documents informels du secrétariat sur i) l'application des conventions et accords internationaux de la CEE sur les transports et ii) les adhésions pour 2003/2004 (9 février 2004); www.unece.org/trans/conventn/legalinst.html.

30. Le Comité **a pris note** du document établi par le secrétariat, qui présentait sous forme de tableaux l'état, au mois de février 2004, des signatures, ratifications et adhésions concernant des instruments internationaux de la CEE relatifs aux transports intérieurs. Constatant qu'un certain nombre d'instruments n'étaient pas encore en vigueur, le Comité **a demandé** au secrétariat d'entreprendre l'analyse de ces instruments internationaux et d'indiquer les raisons pour lesquelles les États n'y étaient pas encore Parties contractantes.

31. Le représentant de l'Ukraine **a informé** le Comité que son gouvernement avait l'intention d'adhérer dans un proche avenir aux instruments internationaux suivants: ADN, AGTC, ATP, CMR, etc.

32. Le Comité **a de nouveau demandé** à tous les États membres de devenir Parties contractantes aux instruments juridiques élaborés sous ses auspices et de prendre toutes les mesures voulues pour les appliquer.

TENDANCES ET ÉCONOMIE DES TRANSPORTS

Documents: TRANS/WP.5/34; www.unece.org/trans/main/wp5.html.

33. Le Vice-Président du Groupe de travail a fait un large tour d'horizon des activités en cours et prévues. Le Comité **a approuvé** le rapport de la seizième session du Groupe de travail chargé d'examiner les tendances et l'économie des transports (WP.5) (TRANS/WP.5/34).

a) Infrastructures de transport paneuropéennes

i) Réalisation des corridors et zones de transport paneuropéens

34. Regrettant l'absence du représentant de la Commission européenne (CE) lors de l'examen de ce point, le Comité **a demandé** à la CE de lui communiquer, à sa prochaine session, les vues de la Commission sur les corridors de transport compte tenu de l'élargissement de l'UE et des incidences de cet élargissement sur d'autres pays membres de la CEE. Le Comité **a pris note** de l'idée d'organiser une autre Conférence paneuropéenne sur les transports et **a estimé** qu'en donnant suite à cette idée on devrait tenir compte de l'appui et de l'initiative de la Commission européenne et du Parlement européen, qui étaient les initiateurs des précédentes conférences paneuropéennes sur les transports.

ii) **Séminaire CEMT-CE-CEE-BEI sur «Le développement des infrastructures de transport pour une Europe élargie» (Paris, 27 et 28 novembre 2003)**

Document: TRANS/2004/6.

35. Le Comité **a pris note** des résultats et des conclusions provisoires du Séminaire susmentionné ainsi que des propositions d'activités de suivi. Il **a approuvé** l'idée selon laquelle les conclusions définitives du Séminaire devraient dûment tenir compte de l'importance des travaux du Comité sur la planification des infrastructures, y compris les accords relatifs aux infrastructures, les projets TEM et TER ainsi que les activités relatives aux liaisons de transport entre l'Europe et l'Asie. Il **a également approuvé** la participation de la CEE aux travaux du groupe chargé de définir les futurs corridors. En outre, il **s'est dit favorable** à l'idée selon laquelle cette définition devrait être fondée sur les activités susmentionnées. Compte tenu de la réunion du Conseil des ministres des transports de la CEMT en mai 2004, le Comité **a demandé** au Groupe de travail chargé d'examiner les tendances et l'économie des transports d'envisager d'appliquer les propositions de suivi énoncées dans le document TRANS/2004/6, dans son domaine de compétence, de façon à contribuer activement et efficacement aux travaux d'ordre infrastructurel qui suivront l'élargissement de l'UE. Le Comité **a demandé** au secrétariat d'étudier les possibilités d'établir un cadre, similaire à celui des projets TEM et TER, pour la coopération des pays d'Asie centrale et du Caucase aux fins du développement de leurs infrastructures de transport et du raccordement desdites infrastructures avec celles de l'Europe occidentale.

b) **Liaisons de transport Europe-Asie**

i) **Troisième Conférence internationale Europe-Asie sur les transports (Saint-Petersbourg, 11 et 12 septembre 2003)**

Document: TRANS/2004/12.

36. Le Comité **a pris note** des renseignements fournis par la Fédération de Russie sur les conclusions de la troisième Conférence de Saint-Petersbourg et des incidences que la Déclaration adoptée à cette occasion aura sur les activités futures du Comité concernant le développement des liaisons et corridors de transport entre l'Europe et l'Asie.

ii) **Développement des liaisons de transport Europe-Asie**

37. Le Comité **a pris note** des informations fournies par les représentants de la Fédération de Russie sur l'évolution récente des activités de développement des liaisons de transport Europe-Asie. Il **a encouragé** et **soutenu** les efforts de la Fédération de Russie et d'autres gouvernements et organisations visant à développer les liaisons de transport terrestre Europe-Asie via l'artère transsibérienne.

38. Le Comité **a demandé** à la délégation de la Fédération de Russie de rendre compte à sa prochaine session de l'organisation en 2004 de parcours de démonstration de trains porte-conteneurs à grande vitesse le long de l'itinéraire transsibérien.

39. Le Comité a également **encouragé** les gouvernements concernés et **s'est dit favorable** à l'organisation d'une réunion informelle des pays concernés par le corridor Europe méridionale-Asie, que doit accueillir la Turquie en 2004.

40. Le Comité a **réaffirmé** son appui à l'activité conjointe CEE-CESAP visant à continuer de développer certains éléments de la Vision stratégique commune CEE-CESAP des liaisons de transport entre l'Europe et l'Asie, conformément au schéma défini et entériné par le Comité à sa soixante-cinquième session et parallèlement à l'exécution du projet CEE-CESAP-Compte des Nations Unies pour le développement (UNDA) concernant le renforcement des capacités de création de liaisons de transport interrégional terrestres et terrestres-maritimes.

c) **Questions relatives aux transports en Méditerranée**

Séminaire sur les flux de trafic en Méditerranée

41. Le Comité a **pris note** des travaux entrepris par le Centre d'étude des transports en Méditerranée occidentale (CETMO) et a **approuvé** les activités programmées pour le futur. Le Comité a également **invité** la Commission européenne à envisager de financer l'organisation d'un séminaire sur les flux de trafic et les schémas de transport pour les pays méditerranéens. Il a en outre **noté** que le CETMO, avec le concours de la Commission européenne, organiserait un séminaire sur l'extension des règlements pertinents au transport multimodal entre l'Afrique et l'Asie.

d) **Études entreprises par d'autres organisations sur l'économie des transports et le coût des infrastructures**

Documents: TRANS/2004/9; TRANS/2004/10 et Add.1 et 2.

42. Le Comité a **pris note** des renseignements communiqués par la CEMT et l'UE, et a **demandé** au secrétariat de rassembler et de faire distribuer de nouveaux renseignements en vue de sa prochaine session.

TRANSPORT ROUTIER

Documents: TRANS/SC.1/373; www.unece.org/trans/main/sc1/sc1.html.

43. Le Comité a **pris note** du rapport de la quatre-vingt-dix-septième session du Groupe de travail des transports routiers (SC.1) (TRANS/SC.1/373) avant son adoption définitive lors de sa quatre-vingt-dix-huitième session en octobre 2004.

a) **Infrastructure de transport routier**

i) **Accord européen sur les grandes routes de trafic international (AGR)**

Document: Document informel sur le réseau des routes asiatiques (AHN).

44. Concernant l'annexe I de l'AGR, le Comité a **noté** que les amendements adoptés lors de la quatre-vingt-seizième session du SC.1 étaient entrés en vigueur le 24 novembre 2003

(C.N.911.2003-TREATIES) et que le SC.1 avait adopté, lors de sa quatre-vingt-dix-septième session, de nouvelles propositions d'amendement (TRANS/SC.1/373, par. 17 et 18).

45. Le Comité **a également pris note** de l'état d'avancement des travaux relatifs aux propositions d'amendement à l'annexe II concernant l'environnement et la sécurité dans les tunnels susceptibles d'être adoptées définitivement lors de la prochaine session du SC.1. Il **a regretté** la très faible participation des pays à la dix-neuvième session de la réunion spéciale sur l'application de l'AGR, tenue les 6 et 7 mai 2003, destinée à accélérer l'examen des propositions précitées.

46. Le Comité **a été informé** par le secrétariat que l'accord intergouvernemental sur le réseau asiatique (lequel est calqué en grande partie sur l'AGR), élaboré sous les auspices de la CESAP, serait ouvert à la signature en avril 2004. Le Comité **a rappelé** que, conformément à l'annexe III de l'AGR, toutes les routes E, qui seraient communes avec les routes AH, devraient au moins être signalées par le signal défini dans cette annexe. Par ailleurs, en raison de la non-concordance constatée entre certains des paramètres d'infrastructure définis dans l'AGR et l'AHN, le Comité **a estimé** que, lorsque les routes seraient communes aux deux réseaux, il conviendrait de retenir les paramètres les plus stricts. Il **a par ailleurs demandé** au SC.1 d'étudier l'AHN et d'en tirer les conclusions opportunes.

ii) **Activités menées dans le cadre du projet d'autoroute transeuropéenne Nord-Sud (TEM)**

Documents: TRANS/SC.1/2003/4; TRANS/SC.1/373 (par. 23 à 25).

47. Le Comité **a pris note** avec satisfaction des progrès accomplis dans l'exécution du projet TEM et des efforts faits par le secrétariat, en collaboration étroite avec les États membres du TEM et le bureau central du projet, afin de mettre en œuvre la nouvelle stratégie à court terme visant à mieux intégrer le TEM dans le nouveau cadre européen des transports, d'appliquer son plan directeur visant à élaborer une stratégie d'investissement à moyen terme et à long terme réaliste et cohérente pour le développement des infrastructures de transport dans une région TEM élargie, et de participer activement au suivi du processus de développement des corridors de transport paneuropéens.

48. Le Comité **a invité** les pays d'Europe centrale et orientale et ceux de l'Europe du Sud-Est qui n'étaient pas encore membres du projet à envisager d'y participer pleinement.

b) **Facilitation du transport routier international**

i) **Accord européen relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports internationaux par route (AETR)**

Document: TRANS/SC.1/373/Add.1.

49. Le Comité **a noté** que les amendements à l'article 12 de l'AETR relatif aux procédures de contrôle avaient été considérés comme adoptés le 27 novembre 2003 et qu'ils entreraient en vigueur le 27 février 2004 (C.N.512.2003-TREATIES-1).

50. Le Comité **s'est félicité** que, suite à l'accord qu'il avait donné à sa soixante-cinquième session, la journée d'information sur le tachygraphe numérique, organisée le 27 octobre 2003, avait été un grand succès. Il **a remercié**, à cette occasion, la Suède qui avait contribué financièrement et techniquement à l'organisation de cette journée, ainsi que la France et le Royaume-Uni pour leur support technique.

51. Le Comité **a noté** que, afin de répondre aux préoccupations exprimées à sa soixante-cinquième session, le SC.1 avait adopté des amendements (reproduits à l'annexe 1 du document TRANS/SC.1/373) visant à clarifier la situation des véhicules équipés d'un tachygraphe numérique dans les pays n'appartenant pas à l'UE avant l'entrée en vigueur des dispositions de l'AETR relatives à ce dispositif, soit autour de 2008 ou 2009. Le Comité **a noté** également que ces amendements seraient insérés dans une version révisée du document TRANS/SC.1/371/Add.1 qu'il avait entériné à sa soixante-cinquième session.

52. La délégation de la Fédération de Russie a de nouveau attiré l'attention du Comité sur l'importance d'organiser des ateliers pratiques pour les pays non communautaires afin de familiariser les services de contrôle avec l'utilisation du matériel.

ii) **Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route (CMR)**

53. Le Comité **a noté** que le SC.1, saisi de deux propositions, l'une présentée par UNIDROIT, l'autre par l'Allemagne, relatives à un nouveau projet de protocole à la CMR visant à introduire une lettre de voiture électronique, a, lors de sa quatre-vingt-dix-septième session, chargé le secrétariat d'écrire aux pays pour leur demander de définir leur préférence sur l'approche à partir de laquelle le texte du protocole devrait être élaboré. Le Comité a été informé qu'un questionnaire établi à cet effet par le secrétariat venait d'être envoyé aux membres du SC.1. Il **a demandé** au secrétariat d'analyser minutieusement les réponses et de faire rapport au SC.1 à ce sujet.

54. Le Comité **a approuvé** la tenue, si nécessaire, d'une réunion spéciale sur la CMR en 2004 aux fins de la mise au point définitive du texte d'un nouveau protocole sur la base de la proposition qui aura recueilli le plus grand nombre d'avis favorables.

iii) **Résolution d'ensemble sur la facilitation des transports routiers internationaux (R.E.4)**

Document: TRANS/SC.1/2002/4/Rev.3.

55. Suite à l'adoption par le SC.1, lors de sa quatre-vingt-dix-septième session, du texte de la R.E.4, moyennant un certain nombre de modifications, le Comité **a adopté** définitivement le texte de la Résolution figurant dans le document TRANS/SC.1/2002/4/Rev.3. Il **a toutefois demandé** au secrétariat d'établir une version révisée (Rev.4) afin d'apporter les dernières corrections d'ordre formel ou liées à des problèmes de traduction, en prenant également en compte les corrections de cette nature effectuées dans le document informel remis en séance.

56. Après discussion, le Comité **a décidé** de supprimer les crochets au dernier tiret du point 1.2.1.6. Par ailleurs, suite aux demandes formulées par la Suisse, la Norvège et la Fédération de Russie concernant la mention entre parenthèses ajoutée au point 4.2.1 ainsi qu'à celle du Comité d'explicitier cette mention dans un renvoi en bas de page, le Comité **a adopté** le contenu suivant de ce renvoi, sur lequel la Commission européenne, consultée à ce sujet, a donné son accord: *«le régime des licences communautaires et assimilées applicable aux transporteurs de l'UE, l'EEE et la Suisse pour les transports effectués entre ces pays n'est pas concerné par ce point»*.

57. Le Comité **a demandé** aux pays de faire valoir leurs réserves éventuelles avant le 1^{er} juillet 2004 et **a signalé** que les réserves déposées après cette date ne seraient pas prises en considération. Enfin, le Comité **a noté** que les réserves émises au sujet du texte seraient incorporées dans un document séparé comme cela avait déjà été fait en 1985 (voir document TRANS/SC.1/323).

iv) Délivrance de visas aux conducteurs routiers professionnels

58. Le Comité, après avoir pris note de la décision du SC.1 concernant la délivrance de visas aux conducteurs professionnels (TRANS/SC.1/373, par. 34 à 36), **a tenu** un débat approfondi sur les suites éventuelles à donner à l'enquête menée par le secrétariat en 2002/2003, et notamment sur la proposition de la Fédération de Russie, soutenue par le Bélarus et l'Ukraine de créer à cette fin un groupe de travail sur cette question. Ils ont réitéré leurs inquiétudes quant aux difficultés rencontrées par leurs conducteurs professionnels et ont mis en avant qu'aucune amélioration n'avait été constatée. Le Bureau avait émis sur ce point un avis préliminaire en faveur de la création d'un tel groupe.

59. Lors de ce débat, les arguments pour et contre la création d'un tel groupe ont été échangés:

- Nécessité de favoriser des solutions pragmatiques aux problèmes rencontrés sans remettre en cause l'existence même des visas et la politique menée par les pays en la matière; nécessité de faciliter les transports routiers, notamment par la recherche d'une uniformisation des documents à présenter et la réduction des délais pour la délivrance des visas;
- Non-compétence des ministères des transports pour légiférer dans ce domaine; risque de double emploi avec les travaux de la CEMT; opportunité d'attendre les effets de l'adoption de la R.E.4 et de l'adoption attendue en 2004 de l'annexe 8 à la Convention sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières.

Par ailleurs, au plan factuel, quelques délégations ont mis en avant l'absence de détails concrets sur les difficultés rencontrées sur le terrain.

60. En raison des positions divergentes exprimées, le Comité **a demandé** dans une première étape aux pays concernés de lui présenter une note technique détaillant *in extenso* les problèmes concrets rencontrés par leurs transporteurs. Le Comité **avisera** de la suite à donner en fonction de cette note et des évolutions constatées dans d'autres instances.

61. Dans ce contexte, l'IRU a souligné de son côté que des progrès sur la question des visas étaient urgents pour l'industrie des transports routiers dans son ensemble.

SÉCURITÉ ET CIRCULATION ROUTIÈRES

Documents: TRANS/WP.1/88; TRANS/WP.1/90; TRANS/WP.1/92;
www.unece.org/trans/main/welcwp1.html.

62. Le Comité **a adopté** les rapports du Groupe de travail de la sécurité et de la circulation routières (WP.1) sur sa quarante et unième session (TRANS/WP.1/88) et sa quarante-deuxième session (spéciale) (TRANS/WP.1/90) et **a pris note** du rapport sur sa quarante-troisième session (TRANS/WP.1/92) en attendant son adoption finale lors de la quarante-quatrième session du Groupe de travail prévue en avril 2004.

a) **Instruments internationaux sur la circulation et la sécurité routières (Conventions de Vienne sur la circulation et la signalisation routières, Accords européens les complétant, Résolutions d'ensemble R.E.1 et R.E.2)**

Documents: TRANS/WP.1/2003/1/Rev.3; TRANS/WP.1/2003/2/Rev.3;
TRANS/WP.1/2003/3/Rev.3; TRANS/WP.1/2003/4/Rev.3;
TRANS/WP.1/2003/5/Rev.3.

63. Le Comité **a entériné** le texte définitif des projets d'amendement aux Conventions de Vienne, aux Accords européens les complétant et au Protocole sur les marques routières, adoptés par le WP.1 au cours de sa dernière session (TRANS/WP.1/2003/1, 2, 3, 4, 5/Rev.3) et **a félicité** son président pour l'excellent travail effectué par le WP.1 dans les délais qui avaient été fixés.

64. Le Comité **a remercié** la Fédération de Russie de s'être déclarée candidate pour envoyer des propositions d'amendement au Secrétaire général de l'ONU aux fins de notification à l'ensemble des Parties contractantes.

65. En ce qui concerne les Résolutions d'ensemble sur la circulation routière (R.E.1) et la signalisation routière (R.E.2), le Comité **s'est félicité** de la décision prise par le Groupe de travail d'orienter ses activités futures sur l'actualisation, la modernisation et la mise en valeur des Résolutions d'ensemble afin de favoriser leur diffusion à travers le monde avec le concours des autres commissions régionales.

66. À cet égard, le Comité **a noté avec satisfaction** la création d'un certain nombre de groupes de travail informels chargés de formuler des propositions à insérer dans ces Résolutions.

b) **Quatrième Semaine de la sécurité routière dans la région de la CEE (5-11 avril 2004)**

67. Le Comité, suite à sa résolution n° 251, adoptée lors de sa soixante-cinquième session, **a pris note** des documents et matériaux, élaborés pour distribution par le secrétariat en vue de la quatrième Semaine de la sécurité routière. Le Comité **a invité** tous ses membres à participer activement à la campagne de la quatrième Semaine de la sécurité routière et à informer le secrétariat de toutes les activités qu'ils comptent mener dans le cadre de cette Semaine.

68. Le Comité **a**, par ailleurs, **invité** ses membres à participer au séminaire qui sera organisé le 5 avril 2004 au Palais des Nations, en collaboration avec l'OMS, et à diffuser l'information le plus largement possible au moyen du dépliant réalisé par le secrétariat. Il **a également remercié** la Fondation FIA pour l'aide financière apportée dans l'organisation de ce séminaire. Enfin, le Comité **s'est félicité** de l'organisation, en parallèle, au Palais des Nations, du 5 au 8 avril 2004, d'une exposition consacrée au thème de la quatrième Semaine de la sécurité routière.

c) **Suite donnée aux résolutions de l'Assemblée générale sur la crise mondiale de la sécurité routière**

Documents: TRANS/2004/11 et Add.1; TRANS/WP.1/2004/5.

69. Se fondant sur les résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies 57/309 et 58/9 relatives à la crise mondiale de la sécurité routière, sur le rapport du Secrétaire général (A/58/228) établi avec le concours de la Division des transports et d'autres organisations s'occupant des questions de sécurité routière, sur les documents établis par le secrétariat et sur l'intervention du Directeur général de la Fondation FIA, le Comité **a procédé** à un large échange de vues sur l'extension possible au plan mondial du rôle du WP.1.

70. Cet échange de vues ayant montré qu'il y avait accord de principe pour appuyer le WP.1 en tant qu'organe de coordination et de promotion de la sécurité routière au plan mondial, sous la double condition qu'une telle extension, d'une part, ne porte pas atteinte aux activités fondamentales d'ordre juridique et réglementaire du Groupe de travail et, d'autre part, s'effectue progressivement sans que cela ne nécessite, au départ, au moins dans une première phase, des ressources supplémentaires, le Comité **a approuvé** cette position dans une résolution reprise dans l'annexe 2.

SÉCURITÉ DANS LES TUNNELS

a) **Suite donnée aux recommandations du Groupe pluridisciplinaire spécial d'experts de la sécurité dans les tunnels (routiers)**

Document: www.unece.org/trans/main/tunnels.html.

71. Le Comité **a pris note** des résultats de la septième réunion du Groupe pluridisciplinaire spécial d'experts de la sécurité dans les tunnels (routiers), tenue exceptionnellement à Barcelone les 19 et 20 janvier 2004. Ainsi qu'indiqué dans les conclusions du Groupe d'experts, il **s'est félicité** de la rapidité et de l'efficacité avec lesquelles ses différents groupes subsidiaires concernés (WP.1, WP.29, SC.1 et WP.15) avaient examiné et pris en compte ces recommandations en vue de les intégrer dans les instruments juridiques relevant de leur compétence respective.

72. **Tout en prenant note** de la décision du Groupe d'experts de ne pas tenir de nouvelle réunion dans un proche avenir, le Comité **a appuyé** la décision du Groupe d'experts de ne pas se dissoudre afin de pouvoir se réunir à nouveau au cas où l'évolution de la question de la sécurité dans les tunnels routiers ou de son évaluation le nécessiterait.

b) Recommandations du Groupe pluridisciplinaire spécial d'experts de la sécurité dans les tunnels (ferroviaires)

Document: TRANS/AC.9/9; www.unece.org/trans/main/tunnels.html.

73. Le Comité **a pris note** du texte modifié de la recommandation C.4 05 figurant dans le document TRANS/AC.9/9 et, moyennant cet amendement, **a adopté** les recommandations du Groupe pluridisciplinaire spécial d'experts de la sécurité dans les tunnels (ferroviaires), telles qu'elles ont été présentées par le Président du Groupe. En outre, le Comité **a pris note** du projet de directive de l'UE sur la sécurité ferroviaire dont est actuellement saisi le Parlement européen et, compte tenu de l'importance des travaux du Groupe pour la sécurité des chemins de fer dans la région de la CEE, **a recommandé** que le Groupe poursuive ses travaux, en examinant des questions telles que les différentes méthodes d'analyse des risques ainsi que d'autres aspects pertinents de la sécurité des tunnels ferroviaires.

HARMONISATION DES RÈGLEMENTS CONCERNANT LES VÉHICULES

Documents: TRANS/WP.29/909; TRANS/WP.29/926; TRANS/WP.29/953;
www.unece.org/trans/main/welcwp29.htm.

74. Le Comité **a pris acte** de la présentation succincte des activités du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et **approuvé** les rapports sur ses cent vingt-neuvième (TRANS/WP.29/909), cent trentième (TRANS/WP.29/926) et cent trente et unième sessions (TRANS/WP.29/953). Il **a remercié** le WP.29 d'avoir organisé la table ronde sur les systèmes de transport intelligents.

a) Accord de 1958 et Règlements de la CEE y annexés

75. Le Comité **a noté** qu'en 2003 le nombre total des Parties contractantes à l'Accord était resté inchangé (40). Il **a également noté** qu'avec l'entrée en vigueur d'un nouveau Règlement, le 30 octobre 2003, les Règlements annexés à l'Accord étaient au nombre de 116. En 2003, 45 Règlements en vigueur ont été actualisés par 74 amendements.

b) Accord (mondial) de 1998

76. Le Comité **a noté** que, suite à l'adhésion de la Suède, l'Accord comptait désormais 22 Parties contractantes. Il **a aussi noté** que les travaux relatifs aux propositions de futurs règlements techniques mondiaux admissibles étaient bien avancés dans les 15 domaines prioritaires définis par le Comité exécutif de l'Accord. Il **a également pris note** des renseignements fournis par le secrétariat selon lesquels la Section des traités du Bureau des affaires juridiques de l'ONU, représentant le Secrétaire général, avait confirmé la répartition des responsabilités au titre de l'Accord entre le Bureau et la CEE. Le Comité **a pris acte** de la déclaration du représentant de la Norvège qui avait annoncé que son pays avait l'intention de devenir Partie contractante à l'Accord.

c) **Accord de 1997 sur le contrôle technique périodique**

77. Le Comité **a noté** qu'après l'adhésion de la Bulgarie, en 2003, l'Accord comptait sept Parties contractantes. Il **a en outre noté** que la procédure d'amendement de l'Accord avait été transmise au Secrétaire général de l'ONU et **formulé l'espoir** qu'une fois l'amendement correspondant adopté, les 18 signataires restants, en attendant la ratification, ainsi que la Communauté européenne deviendraient Parties contractantes. Il **a également noté** que le projet de règle n° 2 concernant les essais d'aptitude à la circulation était toujours à l'examen.

TRANSPORT PAR CHEMIN DE FER

Document: TRANS/SC.2/200; www.unece.org/trans/main/sc.2/sc.2.html.

78. Le Comité **a approuvé** le rapport de la cinquante-septième session du Groupe de travail des transports par chemin de fer (SC.2) (TRANS/SC.2/200).

a) **Infrastructure ferroviaire**

i) **Accord européen sur les grandes lignes internationales de chemin de fer (AGC)**

79. Le Comité **a noté** que 24 pays au total étaient aujourd'hui Parties contractantes à l'AGC. Il **a réitéré** l'invitation lancée aux pays qui n'ont pas encore adhéré à l'AGC pour qu'ils étudient la possibilité de le faire. Il **a aussi entériné** l'approbation par le Groupe de travail de la version mise à jour de l'annexe I de l'AGC et de la nouvelle carte AGC établie par le secrétariat.

ii) **Activités liées au projet de chemin de fer transeuropéen (TER)**

Documents: TRANS/SC.2/2003/14; TRANS/SC.2/200 (par. 32).

80. Le Comité **a pris note** avec satisfaction des progrès accomplis dans l'exécution du projet TER et des efforts faits par le secrétariat, en collaboration étroite avec les États membres du TER et le bureau central du projet, pour la mise en œuvre de la nouvelle stratégie à court terme visant à mieux intégrer le TER dans le nouveau cadre européen des transports, l'élaboration de son plan directeur visant à élaborer une stratégie d'investissement à moyen terme et à long terme réaliste et cohérente pour le développement des infrastructures de transport dans une région TER élargie, et sa participation active au processus de développement des corridors de transport paneuropéens.

81. Le Comité **a invité** les pays d'Europe centrale et orientale et de l'Europe du Sud-Est qui n'étaient pas encore membres du projet TER à envisager d'y participer pleinement.

b) **Coopération avec le Groupe des chemins de fer de la CEMT**

82. Le Comité **a appuyé** la décision prise par le Groupe de travail des transports par chemin de fer de la CEE et du Groupe des chemins de fer de la CEMT de tenir une réunion conjointe immédiatement après les réunions organisées par la CEE en 2004 à Genève et par la CEMT en 2005 à Paris. Le Comité **a approuvé** cet arrangement à titre expérimental pendant deux ans (2004 et 2005) et **a demandé** aux deux secrétariats de préparer et conduire les réunions conjointes au profit de l'ensemble des pays.

c) **Facilitation du passage des frontières dans le transport ferroviaire international**

Document: TRANS/2004/13.

83. Le Comité **s'est prononcé en faveur** de la poursuite du système de surveillance mis en œuvre par le Groupe de travail sur la base de la demande adressée à tous les gouvernements des pays membres pour qu'ils communiquent des renseignements sur la réduction des temps d'arrêt réels et sur l'application de la résolution n° 248 du Comité, qui demande que le temps d'arrêt aux frontières des trains-navettes en circulation internationale soit limité à une durée totale de 60 minutes (à savoir 30 minutes pour chacun des pays limitrophes) à toutes les gares frontière des lignes AGC. Le Comité **a prié** les pays membres de communiquer les données **demandées** par le Groupe de travail.

84. Le Comité **s'est félicité** de l'initiative prise par l'OSJD d'accélérer les préparatifs d'une réunion internationale sur le passage des frontières dans le transport ferroviaire, avec la participation la plus large possible des gouvernements, des compagnies de chemin de fer, des douanes, de la police, de l'OSJD, de l'OTIF, de l'UIC et d'autres autorités intéressées. À cet égard, le Comité **a pris note** de la déclaration adoptée lors de la sixième réunion intergouvernementale des représentants des autorités de surveillance des frontières, des douanes, des compagnies ferroviaires et des ministères des transports des pays membres de l'OSJD (21-23 octobre 2003, Sochi, Fédération de Russie) et de la demande qui y a été formulée sur l'organisation, sous les auspices de l'ONU, de la réunion internationale susmentionnée. Le Comité **a approuvé** la mise sur pied d'un groupe de travail international composé de représentants des pays membres et organisations internationales intéressés et chargé de procéder à un examen détaillé de l'ensemble des questions relatives au passage des frontières.

TRANSPORT PAR VOIE NAVIGABLE

Document: TRANS/SC.3/161; www.unece.org/trans/main/sc3/sc3.html.

85. Le Comité **a approuvé** le rapport du Groupe de travail des transports par voie navigable (SC.3) sur sa quarante-septième session (TRANS/SC.3/161).

a) **Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGN)**

Documents: ECE/TRANS/120 et Corr.1.

86. Le Comité **a encouragé** le Groupe de travail des transports par voie navigable à persévérer dans l'examen d'amendements à l'AGN qui permettraient d'éliminer les obstacles actuels éventuels à l'adhésion des États qui n'étaient pas encore parties à l'Accord (voir TRANS/SC.3/161, par. 23 à 31).

b) **Questions techniques et juridiques liées au développement et à la facilitation du transport international par voie navigable**

Documents: TRANS/SC.3/2003/4; TRANS/SC.3/2003/8; TRANS/SC.3/2004/1.

87. Le Comité a été informé et **a pris note** des progrès accomplis par le Groupe de travail dans l'application de la résolution n° 250 relative à la promotion des transports par voie navigable

(ECE/TRANS/139, annexe 2) dans le cadre du suivi de la Conférence paneuropéenne sur le transport par voies de navigation intérieure (Rotterdam, 5 et 6 septembre 2001). À ce sujet, il **s'est félicité** des progrès accomplis par le Groupe de travail en ce qui concerne l'«Inventaire des obstacles législatifs s'opposant actuellement à l'instauration d'un marché paneuropéen de la navigation intérieure qui soit à la fois harmonisé et concurrentiel» (TRANS/SC.3/2003/8) et de l'intention qu'avait le Groupe de compléter l'inventaire par des recommandations sur les moyens à mettre en œuvre pour surmonter les obstacles recensés (TRANS/SC.3/161, par. 17).

88. Le Comité **a noté** et **entériné** l'adoption par le Groupe de travail de la résolution n° 51 sur la modification de la signalisation des voies de navigation intérieure (SIGNI) (TRANS/SC.3/2003/4) et **demandé** au secrétariat d'établir une nouvelle publication contenant la SIGNI révisée.

89. Le Comité **a également noté** que le Groupe de travail avait provisoirement approuvé une série d'amendements aux Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure (TRANS/SC.3/2004/1) pour harmoniser ces recommandations à l'échelle européenne, compte dûment tenu des dispositions pertinentes de l'UE, de la CCNR et de la Commission du Danube, et il **a encouragé** le Groupe de travail à achever dès que possible ses travaux sur la révision de ces recommandations.

90. Ayant noté que le Groupe de travail avait entrepris d'élaborer des recommandations concernant l'équipage minimal obligatoire et les heures de travail et de repos des équipages des bateaux de navigation intérieure, le représentant de l'OIT a exprimé l'espoir que les trois organisations coopèrent sur la question.

TRANSPORT INTERMODAL ET LOGISTIQUE

Documents: TRANS/WP.24/101; TRANS/WP.24/99 et Add.1; www.unece.org/trans/wp24.

91. Le Comité **a approuvé** les rapports du Groupe de travail du transport combiné (WP.24) sur ses trente-neuvième (TRANS/WP.24/99 et Add.1) et quarantième (TRANS/WP.24/101) sessions.

a) **Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes (AGTC)**

Document: TRANS/WP.24/2003/6.

92. Le Comité **a invité** les États membres intéressés de la CEE à envisager de devenir Parties contractantes i) à l'AGTC, puis ii) au Protocole à l'AGTC concernant le transport combiné par voie navigable. Le Comité **a approuvé** les activités du Groupe de travail concernant l'élaboration de plans d'action et d'accords de partenariat «types» visant à promouvoir la coopération entre les pouvoirs publics et le secteur privé dans le sens d'une plus grande efficacité des services de transport international combiné et destinés à être inclus dans l'AGTC. Le Comité **s'est félicité** des actions de suivi régulièrement entreprises par le secrétariat aux fins de l'évaluation des progrès accomplis dans l'application de l'AGTC et de l'AGC (série «Livre jaune») et **a demandé** aux gouvernements de renvoyer au secrétariat les questionnaires pertinents dans les meilleurs délais.

b) **Possibilités de conciliation et d'harmonisation des régimes de responsabilité civile en transport combiné**

Document: TRANS/WP.24/101.

93. Le Comité **a approuvé** les activités menées par le Groupe de travail et son groupe spécial d'experts sur les régimes de responsabilité civile et **a décidé** de proroger d'une année le mandat dudit groupe. Il **a approuvé** sans réserve la décision prise par le Groupe de travail de suivre étroitement toutes les activités entreprises dans ce domaine, en particulier par la CNUDCI, et **a recommandé** que des enquêtes soient réalisées sur l'opportunité de régimes de responsabilité civile régissant les opérations de transport en Europe.

c) **Changements dans la portée et l'organisation des travaux du Groupe de travail du transport combiné**

Documents: TRANS/WP.24/2003/7; TRANS/WP.24/2003/8.

94. Le Comité **a entériné** les propositions relatives au nouveau titre et à la nouvelle portée des travaux du Groupe de travail ainsi que celles concernant des modalités de coopération avec la CEMT, qui devraient déboucher sur la création d'un «groupe de travail conjoint CEMT/CEE sur le transport intermodal et la logistique», comprenant une composante CEMT et une composante CEE. Il **a souligné** que ces propositions permettraient non seulement de rationaliser les modalités de coopération qui existent déjà entre les deux organisations, mais également de créer des effets de synergie en ce qui concerne les volets politique, technique et juridique des activités intergouvernementales menées dans ce domaine à l'échelle paneuropéenne.

95. **Accueillant avec satisfaction** la proposition du Gouvernement ukrainien d'accueillir, dans le cadre du nouveau Groupe de travail conjoint CEMT/CEE, un séminaire sur le transport intermodal à Kiev en septembre 2004, le Comité **a estimé** que cette réunion pourrait remplacer la session d'automne du Groupe de travail conjoint CEMT/CEE, prévue en septembre 2004 à Genève.

FACILITATION DU PASSAGE DES FRONTIÈRES

Documents: TRANS/2004/2; TRANS/WP.30/206; TRANS/WP.30/208; TRANS/WP.30/210; TRANS/WP.30/AC.2/69; TRANS/WP.30/AC.2/71; TRANS/WP.30/AC.3/10; TRANS/WP.30/AC.3/2004/1; TRANS/WP.30/2004/2;
www.unece.org/trans/new_tir/welctir.htm.

96. Le Comité **a approuvé** les rapports du Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports (WP.30) sur ses cent troisième, cent quatrième et cent cinquième sessions (TRANS/WP.30/206, TRANS/WP.30/208 et TRANS/WP.30/210).

a) **Convention douanière relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR (Convention TIR de 1975)**

97. Le Comité **a pris note** des informations fournies par son Président au sujet de l'examen, par le Bureau, des difficultés rencontrées dans le cadre du régime TIR. Il **a décidé** de suivre les recommandations du Bureau à cet égard et **est convenu** de faire paraître un rectificatif au rapport

de sa soixante-cinquième session en vue d'en modifier le texte (ECE/TRANS/152, par. 99) conformément aux vues exprimées par le Bureau (TRANS/2004/2, par. 16, quatrième alinéa).

98. La délégation russe a remercié le secrétariat et en particulier le Directeur de la Division des transports de la CEE, M. J. Capel Ferrer, d'avoir contribué au succès de l'organisation du séminaire de formation TIR tenu à Moscou.

99. Le Comité **a pris note** des renseignements fournis par le Président du WP.30 au sujet de la Convention TIR et **s'est félicité** des activités menées par l'ensemble des parties intéressées dans le souci d'assurer la durabilité de la Convention, en particulier du nouvel esprit de partenariat ayant permis des progrès dans l'examen de certains des éléments clefs de la Convention, ainsi que de la signature d'un accord entre la CEE et l'IRU sur le financement de la Commission de contrôle TIR.

100. Le Comité **a noté** les préoccupations exprimées par l'IRU quant à la mesure dans laquelle tous les intervenants dans le régime TIR étaient prêts à faire face aux conséquences pratiques du prochain élargissement de l'UE.

101. Le Comité **s'est félicité** des progrès accomplis dans la révision de la Convention TIR. Il **a** cependant **exprimé ses préoccupations** quant à la lenteur du rythme d'adoption des propositions d'amendement et **a invité** l'ensemble des Parties contractantes à les adopter sans délai, surtout celles qui touchent l'inclusion dans la Convention TIR du système de contrôle des carnets TIR. En ce qui concerne l'informatisation du régime TIR, le Comité **a entériné** l'approche choisie par le Groupe de travail, notamment la démarche par étapes et la recommandation tendant à incorporer par la suite les questions relatives à la sécurité de la chaîne logistique. Il **a décidé** de proroger pour l'année 2004 le mandat du Groupe d'experts chargé du processus de révision TIR, afin d'accélérer la phase III de ce processus.

102. Le Comité **a pris note** de la décision prise par le Comité de gestion TIR de demander au secrétariat de la CEE d'inscrire les dépenses de fonctionnement du secrétariat TIR au budget ordinaire de l'ONU pour le cycle budgétaire 2006-2007.

103. Le Comité **a également pris note** du rapport du Comité de gestion de la Convention TIR de 1975 sur ses trente-quatrième et trente-cinquième sessions (TRANS/WP.30/AC.2/69 et TRANS/WP.30/AC.2/71).

b) Convention internationale sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières, 1982

104. Le Comité **s'est félicité** de l'approbation de principe, par le Groupe de travail, de la nouvelle annexe 8 à la Convention concernant les formalités de passage des frontières en transport routier international, y compris ses appendices techniques portant sur les certificats internationaux de contrôle technique et de pesée de véhicules. Le Comité **a noté** que le nouveau projet d'annexe 8 serait soumis au Comité de gestion de la Convention sur l'harmonisation, pour adoption, à sa session d'octobre 2004.

105. Le Comité **a également pris note** du rapport du Comité de gestion de la Convention sur l'harmonisation de 1982 sur sa sixième session (TRANS/WP.30/AC.3/10).

c) **Projet de convention relative à un régime de transit douanier international pour les marchandises transportées par chemin de fer**

106. Le Comité s'est félicité de l'approbation de principe, par le Groupe de travail en février 2004, du texte définitif du projet de convention relative à un régime de transit douanier international pour les marchandises transportées par chemin de fer sous le couvert de lettres de voiture SMGS. Le Comité a noté que le projet de convention lui serait soumis, pour adoption, à sa soixante-septième session, en février 2005. Il a entériné la recommandation du Groupe de travail tendant à ce que les pays concernés, durant la période intérimaire, aient déjà recours aux mesures de facilitation énoncées dans la Convention.

TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES

Document: www.unece.org/trans/danger/danger.htm.

a) **Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques du Conseil économique et social**

Document: TRANS/2004/4.

b) **Harmonisation des prescriptions techniques de l'Accord européen relatif au transport des marchandises dangereuses par route (ADR), l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure (ADN) et le Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID)**

Documents: TRANS/WP.15/AC.1/92 et Add.1 et 2; TRANS/WP.15/AC.1/94 et Add.1 à 8.

c) **Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR)**

Documents: TRANS/WP.15/174 et Add.1; TRANS/WP.15/176 et Add.1.

d) **Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure (ADN)**

Documents: TRANS/WP.15/AC.2/15; TRANS/WP.15/AC.2/17.

107. Le Comité a noté avec satisfaction que, conformément à la résolution 2003/64 du Conseil économique et social:

a) Le secrétariat avait publié en 2003: la treizième édition révisée des *Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses, Règlement type* (ST/SG/AC.10/1/Rev.13), la quatrième édition révisée des *Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses, Manuel d'épreuves et de critères* (ST/SG/AC.10/11/Rev.4), et le *Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH)* (ST/SG/AC.10/30);

b) Le Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses, la Réunion commune du Groupe de travail et de la Commission de sécurité du RID et la Réunion commune d'experts sur le Règlement annexé à l'ADN avaient adopté de nouveaux ensembles complets d'amendements au RID, à l'ADR et à l'ADN, afin de donner pleinement effet aux Recommandations révisées de l'ONU à compter du 1^{er} janvier 2005.

108. Le Comité **a approuvé** les rapports du Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses sur ses soixante-treizième et soixante-quatorzième sessions, de la Réunion commune d'experts sur le Règlement annexé à l'ADN sur ses septième et huitième sessions et de la Réunion commune du Groupe de travail et de la Commission de sécurité du RID sur ses sessions de printemps et automne 2003 et **a exprimé** sa vive satisfaction pour le travail accompli.

109. Pour l'ADR, le Comité **a noté** qu'il restait indispensable que les pays suivants y adhèrent en le ratifiant pour qu'il puisse entrer en vigueur: Allemagne, Azerbaïdjan, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine, Grèce, Kazakhstan, Maroc, République de Moldova, Serbie-et-Monténégro et Ukraine.

110. Par ailleurs, le Comité **a aussi noté** que la liste des amendements à l'ADR adoptés par le Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses pour acceptation par les Parties contractantes et entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2005 serait distribuée sous la cote TRANS/WP.15/178.

111. Pour l'ADN, le Comité **a noté** que les Pays-Bas et la Fédération de Russie étaient déjà Parties contractantes. Il **a encouragé** les autres pays signataires (Allemagne, Bulgarie, Croatie, France, Italie, Luxembourg, République de Moldova, République tchèque et Slovaquie) à prendre les mesures nécessaires pour ratifier l'ADN dès que possible.

112. En outre, le Comité **a noté** que la Réunion commune d'experts sur le Règlement annexé à l'ADN avait adopté des amendements à la version 2003 du Règlement annexé à l'ADN. Ils devront encore être adoptés formellement par le Comité d'administration de l'ADN lors de l'entrée en vigueur de l'ADN, mais, conformément à la résolution adoptée le 25 mai 2000 par la Conférence diplomatique pour l'adoption de l'ADN, le Comité **a invité** les gouvernements intéressés à mettre en œuvre ces nouveaux amendements (dont le texte sera distribué sous la cote TRANS/WP.15/AC.2/17/Add.1) dans le cadre de leur législation nationale en attendant l'entrée en vigueur de l'ADN.

e) **Convention sur la responsabilité civile pour les dommages causés au cours du transport de marchandises dangereuses par route, rail et bateau de navigation intérieure (CRTD)**

Documents: TRANS/AC.8/6; TRANS/AC.8/8 et Add.1.

113. Le Comité **a noté** que la Réunion d'experts sur la CRTD avait tenu deux sessions en 2003 (du 7 au 9 juillet et les 3 et 4 novembre 2003) et établi, conformément à son mandat, un projet de nouvelle convention (TRANS/AC.8/8/Add.1) pour examen par lui-même.

114. Le Comité **a félicité** la Réunion d'experts pour les excellents progrès réalisés en vue de l'amélioration de la CRTD, mais a noté que la participation aux sessions de la Réunion était restée assez faible.

115. Comme il restait des incertitudes quant à la volonté des États membres de ratifier une nouvelle CRTD, le Comité **a estimé** qu'il serait prématuré d'adopter le texte révisé et qu'il n'était pas nécessaire de reconduire le mandat de la Réunion pour qu'elle poursuive ses travaux. Il **a invité** les États membres à étudier avec soin ce nouveau texte et à tenir des consultations informelles, notamment avec ceux qui avaient manifesté un vif intérêt pour la CRTD. On pourrait alors décider ultérieurement, le cas échéant, s'il fallait adopter une nouvelle CRTD révisée.

TRANSPORT DE DENRÉES PÉRISSABLES

Document: TRANS/WP.11/208; www.unece.org/trans/main/welcwp11.html.

116. Le Comité **a approuvé** le rapport du Groupe de travail du transport des denrées périssables (WP.11) sur sa cinquante-neuvième session (TRANS/WP.11/208).

117. Le Comité **a pris note** du travail accompli en vue de la révision de l'annexe 1 à l'Accord relatif aux transports internationaux de denrées périssables et aux engins spéciaux à utiliser pour ces transports (ATP) et de l'élaboration d'un projet de manuel ATP.

STATISTIQUES DES TRANSPORTS

Document: TRANS/WP.6/145; www.unece.org/trans/main/wp6/wp6.html.

118. Le Comité **a approuvé** le rapport du Groupe de travail des statistiques des transports (WP.6) sur sa cinquante-quatrième session (TRANS/WP.6/145).

a) Résultats de la Réunion spéciale sur le recensement de la circulation routière en 2005

Documents: TRANS/WP.6/AC.2/16 et Add.1 et 2.

119. Le Comité **a été informé** et **s'est penché** sur les activités en cours pour préparer le recensement de la circulation sur les routes E de 2005. À cet égard, le Comité **a adopté** la résolution que lui avait proposée la Réunion spéciale sur le recensement de la circulation sur les routes E de 2005 (29 et 30 septembre 2003) invitant les gouvernements à effectuer ce recensement sur leur territoire national et à en communiquer les résultats au secrétariat de la CEE, si possible avant le 1^{er} mars 2007, conformément aux recommandations figurant dans le document TRANS/WP.6/AC.2/16/Add.1 et aux tableaux du document TRANS/WP.6/AC.2/16/Add.2 (voir l'annexe 3 du présent rapport). Les gouvernements devraient faire savoir au Secrétaire exécutif de la CEE, avant le 30 septembre 2004, s'ils acceptent de mettre en œuvre les dispositions de la résolution.

b) Résultats de la Réunion spéciale sur le recensement du trafic sur les lignes ferroviaires de 2005

Documents: TRANS/WP.6/AC.4/2 et Add.1

120. Le Comité **a été informé** sur les activités en cours pour les préparatifs du recensement du trafic sur les lignes ferroviaires E en Europe de 2005. Ce recensement sera effectué conjointement par le secrétariat et Eurostat. À cet égard, le Comité a adopté la résolution que lui

avait proposée la Réunion spéciale sur le recensement du trafic sur les lignes ferroviaires E de 2005 (2 et 3 octobre 2003) invitant les gouvernements à effectuer ce recensement sur leur territoire national et à en communiquer les résultats au secrétariat de la CEE, si possible avant le 30 juin 2007, conformément aux recommandations figurant dans le document TRANS/WP.6/AC.4/2/Add.1 de la CEE (voir l'annexe 4 du présent rapport). Les gouvernements devraient faire savoir au Secrétaire exécutif de la CEE, avant le 30 septembre 2004, s'ils acceptent de mettre en œuvre les dispositions de la résolution.

c) **Développement des méthodes et harmonisation des statistiques des transports et des accidents de la circulation routière**

121. Le Comité **a été informé** de la décision prise par le Groupe de travail des statistiques des transports de demander au Groupe de travail intersecrétariats d'établir un projet de questionnaire commun sur les statistiques des accidents de la circulation routière. Le Comité **a pris note** de ces travaux et les **a appuyés**.

122. Par ailleurs, le Comité **a été informé** de la publication de la troisième édition du *Glossaire des statistiques de transport*, établi conjointement par la CEE, la CEMT et Eurostat. Il **a appuyé** la poursuite des travaux sur cette question par le Groupe de travail des statistiques des transports (TRANS/WP.6/2003/6).

SITE WEB DE LA DIVISION DES TRANSPORTS

123. Le Comité **a accueilli avec satisfaction** les travaux du secrétariat et **a encouragé** ce dernier à continuer d'améliorer le site Web de la Division des transports de la CEE. Il **a également encouragé** les délégations à utiliser le site, notamment pour télécharger les documents établis pour les réunions.

PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA PÉRIODE 2004-2008

Document: TRANS/2004/3.

124. Le Secrétaire exécutif adjoint par intérim de la CEE a présenté le texte explicatif sur les transports du plan-programme biennal pour 2006-2007, document qui remplaçait l'ancien plan à moyen terme de l'ONU sur quatre ans. Il a expliqué que ceci s'inscrivait dans la formule de budgétisation fondée sur les résultats introduite dans l'ensemble de l'ONU. Il a invité les membres du Comité à adresser au secrétariat leurs observations sur le document au plus tard le 27 février 2004.

125. Lorsqu'il a examiné le document, le Comité **a estimé** qu'il ne suffisait pas d'assigner des indicateurs quantitatifs de réalisation de ses activités et s'est demandé pourquoi les aspects qualitatifs n'étaient pas mentionnés. Le Comité **a aussi souligné** que la méthode appliquée aurait dû être examinée et approuvée par lui-même avant d'être soumise au Siège de l'ONU. Il a demandé à son bureau d'examiner la question plus en détail à sa prochaine réunion (20 février 2004) afin de formuler des propositions concrètes visant à aider le secrétariat à communiquer avec le Siège.

126. Le Comité **a adopté** son programme de travail pour la période 2004-2008 présenté dans le document susmentionné, établi sur la base de décisions prises à sa soixante-quatrième session,

des propositions formulées en 2002 et 2003 par ses organes subsidiaires ainsi que des observations faites à sa session en cours (le programme est publié en tant qu'annexe 5 au présent rapport).

127. Le Comité a souligné que, pour mener à bien le programme de travail, il était essentiel que le secrétariat dispose de ressources suffisantes.

CALENDRIER DES RÉUNIONS EN 2004

Documents: TRANS/2004/5; document sans cote sur les réunions informelles et spéciales des organes subsidiaires du Comité en 2004; www.unece.org/trans/meetings.html.

128. Tenant compte du fait que la réunion du Bureau a été reportée du 15 juin 2004 au 7 juin 2004, le Comité **a adopté** la liste provisoire des réunions pour 2004, distribuée sous la cote TRANS/2004/5. La liste définitive sera publiée et distribuée sous la cote ECE/TRANS/157.

QUESTIONS DIVERSES

a) Dates de la prochaine session

129. Le Comité **a noté** que sa soixante-septième session était prévue du 15 au 17 février 2005.

b) Élaboration des cartes électroniques des réseaux de transport par voie navigable

130. Suite au paragraphe 139 du rapport de sa précédente session (ECE/TRANS/152), le Comité a été informé que le secrétariat continuait à étudier les possibilités d'élaborer des cartes électroniques sous un format standard pour les réseaux AGR, AGC, AGTC et AGN, l'objectif ultime étant de présenter l'ensemble des réseaux sur une carte interactive unique sur CD-ROM ou Internet, à l'intention des États et des organismes privés s'occupant de transport intérieur.

ADOPTION DU RAPPORT DE LA SOIXANTE-SIXIÈME SESSION

131. Conformément à l'usage, le Comité **a adopté** le rapport de sa soixante-sixième session en se fondant sur le projet établi par le secrétariat.

Annexe 1

OBJECTIFS STRATÉGIQUES DU COMITÉ

Adoptés le 19 février 2004 par le Comité des transports intérieurs

1. Considérations générales

1. Le mandat du Comité des transports intérieurs (CTI) de la CEE est énoncé dans le document ECE/TRANS/97. Il a été défini à sa cinquante-cinquième session (1993), suite aux importants changements survenus au niveau géopolitique en Europe. Il est à rappeler que la CEE compte actuellement 55 États membres parmi lesquels 15 membres de l'UE, 2 États membres de l'Espace économique européen, 12 pays candidats à l'adhésion à l'UE, 2 pays associés à l'UE et 2 pays ayant des relations spéciales avec l'UE. Par ailleurs, on peut considérer que la moitié de ses membres sont des pays en transition. Il en ressort que le CTI est le seul forum où peuvent être appliquées des normes communes tant aux pays de la sphère de l'UE qu'aux autres.
2. Dans le domaine des transports terrestres, le CTI joue un rôle indispensable puisqu'il répond à un besoin réel qui n'est pas satisfait par d'autres instances internationales: la mise au point, avec la participation de tous ses membres, d'un cadre réglementaire applicable à l'ensemble des transports terrestres au niveau paneuropéen. Ce cadre réglementaire comprend des accords et des conventions qui servent de base aux législations nationales des États membres. Ces instruments juridiques visant à mettre en place des réseaux d'infrastructure de transport efficaces et cohérents, de faciliter le passage des frontières et d'harmoniser les règles applicables à la sécurité et à l'environnement, les normes techniques et les règles de circulation.
3. Le CTI a déjà obtenu de nombreux résultats tangibles: le réseau de routes E, les réseaux de chemins de fer, de voies navigables et de transport combiné; l'extension de ces réseaux aux pays du Caucase et d'Asie centrale; la réglementation relative à la construction des véhicules; la création du Forum mondial de l'harmonisation des règlements concernant les véhicules; la réglementation de la circulation routière et du transport routier, ainsi que celle du transport des marchandises dangereuses; la Convention TIR; etc. En outre, le CTI élabore des recommandations et des résolutions et facilite les échanges de bonnes pratiques.
4. En tant qu'organe subsidiaire de l'Organisation des Nations Unies, le CTI joue un rôle déterminant sur le plan international.
5. Le caractère extrêmement large de son mandat a toujours conduit le CTI à définir des priorités. Par le passé, se basant sur la décision O (45) de la Commission, le CTI avait défini les domaines prioritaires suivants: construction des véhicules, transport des marchandises dangereuses, sécurité routière, infrastructure des transports et transport combiné. Le Comité avait complété cette liste par l'ajout des questions douanières concernant le transport. Plus récemment, en réponse aux recommandations du Plan d'action de la CEE de 1997, le Comité a affiné davantage la formulation de son programme de travail et défini des priorités pour chaque élément de travail.
6. Les importants changements en cours ou à venir tels que l'intégration européenne, les nouvelles technologies, la croissance des échanges et les nouvelles attentes de la société

posent au Comité de nouveaux défis qui rendent nécessaire un réexamen de ses priorités et de sa stratégie.

7. Une politique des transports doit être au service du développement économique et social. Aussi, doit-elle intégrer trois types de considérations:

- L'accessibilité et la fluidité;
- La sécurité et la sûreté;
- Le respect de l'environnement et la santé.

8. De ces trois types de considérations, le premier (accessibilité et fluidité) apparaît à la fois comme le plus «traditionnel» mais aussi peut-être comme le plus délaissé. Or, les problèmes de capacité des réseaux (congestion, goulets d'étranglement, interopérabilité, sous-utilisation du réseau ferroviaire et du réseau de voies navigables, gestion des flux, etc.) sont nombreux et d'importance majeure.

9. Il est donc indispensable que le CTI accorde une attention plus soutenue à ces problèmes et à la recherche de solutions.

10. Une vision stratégique suppose aussi que l'on soit attentif à l'émergence des nouveaux problèmes, aux nouvelles possibilités techniques ou technologiques et aux tendances qui structureront les transports de demain et que l'on identifie les solutions applicables dans les pays membres.

11. À titre d'exemple, on peut ainsi noter quelques sujets qui pourraient devenir les grands problèmes de demain ou modifier les orientations d'aujourd'hui:

- Le développement des liaisons de transport Europe-Asie;
- L'utilisation de la télématique et de systèmes de transport intelligents (véhicules, infrastructures);
- Le vieillissement de la population;
- L'intégration européenne;
- L'émergence de technologies de propulsion moins polluantes et la prise en compte de nouvelles sources d'énergie;
- L'impact du commerce électronique sur les transports;
- La sûreté des transports;
- La tarification de l'usage de l'infrastructure;
- La mondialisation de l'économie et ses incidences sur le transport.

Pour relever ces défis, le Comité pourrait, par exemple, concentrer ses efforts sur les missions suivantes:

- Création, amélioration, unification et contrôle de l'application d'une législation internationale pour les transports;
- Développement de l'infrastructure routière, en particulier dans les corridors de transport Est-Ouest et Nord-Sud;
- Possibilité de faciliter davantage les opérations de transport;
- Possibilité d'éliminer les obstacles existant aux transports transfrontières (problèmes de visas, douanes, prélèvement de droits, etc.).

Ces activités seraient ensuite définies dans un plan stratégique, en tenant compte des priorités et des ressources disponibles.

12. Le CTI prendra ces questions en compte dans sa stratégie dans la mesure où elles relèvent de sa compétence et où il peut contribuer à donner une valeur ajoutée aux activités menées par d'autres organes internationaux.

2. Les moyens et les méthodes

13. Le fonctionnement du CTI repose sur le travail de différents groupes permanents et de groupes ad hoc. Le secrétariat est assuré par la Division des transports. Ce secrétariat, dont l'effectif est limité, doit gérer l'ensemble des activités du CTI et de ses organes subsidiaires ainsi que des accords et conventions.

14. Compte tenu de l'urgence et de l'ampleur des problèmes ainsi que de leur technicité, les travaux du Comité et de ses organes subsidiaires exigent:

- Une meilleure capacité des services compétents à organiser matériellement des sessions (documentation, salles de réunion, interprétation, traduction);
- Une plus grande disponibilité des représentants;
- Un renforcement des effectifs de la Division des transports, y compris le maintien des deux conseillers régionaux;
- L'adaptation du cadre budgétaire de la CEE et de ses pays membres.

15. Ces aspects exigent aussi une réflexion sur les méthodes de travail, l'efficacité et les priorités, d'une part, et les possibilités de dégager de nouvelles ressources, d'autre part.

16. En matière de méthodes de travail, il est proposé ce qui suit:

- Il est souhaitable d'adopter un rapport à la fin de chaque réunion. Cependant, si cela n'est pas possible, il faudrait alors adopter une liste de décisions, notamment dans le cas des questions juridiques;
- Les rapports pourraient être plus courts, plus axés sur l'essentiel;

- Les discussions pourraient se limiter aux seules décisions et conclusions sur les sujets traités;
- La distribution tardive de documents dans toutes les langues de travail devrait être évitée à tout prix car elle entraîne souvent un report de l'examen ou de la décision, en raison de l'impossibilité pour les représentants de se préparer pour la réunion;
- Le recours à des groupes d'experts préparant un sujet, se réunissant de façon informelle, permettrait d'avancer plus vite; le rapport seul serait examiné et adopté en réunion plénière;
- Certaines questions pourraient être adoptées en «point A», c'est-à-dire sans exposé ni débat, lors des réunions de groupes de travail ou du CTI.

Il est également nécessaire:

- D'accorder davantage d'attention aux priorités;
- De fixer des mandats clairs et précis aux organes, mandats qui devraient être limités dans le temps;
- D'abandonner, fût-ce provisoirement, certains sujets sur lesquels il y a blocage, soit faute d'accord politique ou d'intérêt, soit faute des moyens nécessaires;
- De recourir davantage à des groupes ad hoc pour des sujets précis plutôt qu'aux organes subsidiaires.

17. L'efficacité du Comité des transports intérieurs progresserait sans doute grâce à une meilleure coordination et à une coopération plus intense:

- Sur le plan interne (CEE), pour des questions transsectorielles ou des problèmes communs à plusieurs groupes;
- Sur le plan externe, avec d'autres organisations internationales (UE, CEMT, etc.), ou des ONG (questions techniques) et le Département de coordination des pays membres de la CEI;
- Intensification des travaux de la CEE dans les pays d'Europe centrale et orientale, ainsi que de la CEI, grâce à la création d'un système d'information et de centres chargés des analyses, des consultations et de la formation pour des questions clés;
- Développement de la coopération entre la CEE et les institutions financières internationales en vue d'obtenir un appui pour les grands projets, y compris, en particulier, les projets d'investissement dans les pays en transition.

18. La coordination et la coopération apparaissent particulièrement nécessaires avec la CEMT, la CESAP et la Réunion de coordination des pays membres de la CEI pour les transports afin:

- De mieux définir les rôles spécifiques dans un souci de complémentarité;
- De partager une même vision stratégique;
- De prendre en compte les travaux et décisions de la CEMT;
- D'organiser des réunions communes au niveau du Bureau et des groupes de travail;
- De mener des actions communes.

19. En ce qui concerne les ressources, de nouvelles pistes devraient être explorées:

- Inciter davantage les États membres à mettre temporairement des experts à la disposition de la Division des transports de la CEE;
- Examiner la possibilité d'affecter le produit de la vente de publications et de documents aux activités du CTI;
- Développer des partenariats pour organiser certaines activités et aider à établir des documents techniques.

20. Enfin, il apparaît souhaitable de mieux faire connaître le rôle du CTI et l'importance de ses travaux et réalisations.

3. Les mesures à prendre

21. Le Comité devrait tirer parti de ses points forts dans le domaine de l'action normative et mieux suivre l'application des normes et des règles ainsi élaborées.

22. La liste des «grands problèmes de demain» (voir par. 11) devrait amener le CTI à développer une véritable stratégie d'action.

23. Étant donné ces objectifs, les groupes de travail tiendront compte, chaque fois que possible, des tendances et des questions émergentes dans leurs activités. Il se peut cependant que dans certains cas ils ne puissent être en mesure d'intégrer certains de ces problèmes à leurs travaux: soit ils sortent de leur compétence ou touchent des domaines qui débordent largement de celle-ci, soit la manière de fonctionner est telle que l'on ne se préoccupe pas de ce qui pose problème aujourd'hui.

24. Le Bureau affectera une partie de son temps à l'élaboration d'une stratégie en s'appuyant sur les travaux de ses organes subsidiaires et les compétences des présidents respectifs.

25. Il paraît indispensable, préalablement, d'organiser une concertation avec la CEMT, les services concernés de la Commission européenne et la réunion de coordination des pays membres de la CEI pour les transports en vue de définir une vision stratégique commune, de répartir les rôles afin d'éviter tout double emploi et d'assurer les échanges d'informations nécessaires.

26. Lorsque cela est nécessaire, le Comité devrait actualiser ses objectifs stratégiques.

Annexe 2**UN RÔLE MONDIAL POUR LE GROUPE DE TRAVAIL DE LA SÉCURITÉ
ET DE LA CIRCULATION ROUTIÈRES DE LA CEE (WP.1)**Résolution n° 253

adoptée le 19 février 2004 par le Comité des transports intérieurs

Le Comité des transports intérieurs,

Notant que dans ses résolutions 57/309 et 58/9, l'Assemblée générale des Nations Unies, préoccupée par la crise mondiale de la sécurité routière, invite le Conseil économique et social, en coopération avec d'autres organisations du système des Nations Unies, et par l'intermédiaire de ses commissions régionales, à faciliter l'échange d'informations sur les bonnes pratiques en matière de sécurité routière et le développement de recommandations pour la réduction des accidents de la route et de ses victimes;

Notant également que, dans le rapport du Secrétaire général des Nations Unies A/58/228 du 7 août 2003, il est recommandé qu'un «organe de coordination soit désigné au sein du système des Nations Unies» pour apporter un appui dans ce domaine,

Considérant la grande expérience acquise depuis plus de 50 ans par le Groupe de travail sur la sécurité et la circulation routières de la CEE (WP.1) au travers notamment de ses Conventions de portée mondiale qui régissent les règles tant au plan de la circulation routière que de la signalisation routière,

Considérant l'appui général apporté, lors de la présente session du Comité, par les délégations ainsi que par la FIA Foundation en faveur de la désignation du WP.1 comme l'organe de coordination évoqué par le Secrétaire général,

1. *Apporte* son plein et entier soutien au principe visant à considérer que son organe subsidiaire, le WP.1, remplit les conditions pour jouer le rôle d'organe de coordination de la sécurité routière au niveau mondial, sous réserve qu'une telle extension, d'une part, ne porte pas atteinte aux activités originelles d'ordre juridique du Groupe de travail, d'autre part, s'effectue progressivement sans que cela nécessite, au départ, des ressources supplémentaires;

2. *Invite* tous les membres du Comité à intervenir auprès des instances appropriées de leur pays afin que leurs représentants aux réunions qui se tiendront à New York sur la sécurité routière, les 14 et 15 avril 2004, appuient, autant que nécessaire, cette proposition;

3. *Demande* que la présente résolution soit diffusée le plus largement possible;

4. *Demande* à son organe subsidiaire, le WP.1, de réfléchir d'ores et déjà aux implications et aux modalités pratiques de mise en œuvre de l'extension éventuelle de son rôle au plan mondial;

5. En vue des réunions de New York des 14 et 15 avril, *demande* au secrétariat de prendre à cette fin les contacts nécessaires et de transmettre cette résolution au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies; demande également au secrétariat et au Président du WP.1 de faire valoir, lors de ces réunions, le point de vue du Comité des transports intérieurs.

Annexe 3

**RECENSEMENT DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE EN 2005 ASSOCIÉ À
L'INVENTAIRE DES NORMES ET PARAMÈTRES DES GRANDES ROUTES
DE TRAFIC INTERNATIONAL EN EUROPE**

(Recensement et Inventaire des routes E en 2005)

Résolution n° 254

adoptée le 19 février 2004 par le Comité des transports intérieurs

Le Comité des transports intérieurs,

Considérant le dernier paragraphe de sa résolution n° 169 du 15 janvier 1954 (E/ECE/TRANS/445),

1. *Invite* les gouvernements:

a) À procéder à un recensement de la circulation sur les routes E de leur territoire national, conformément à l'Accord européen sur les grandes routes de trafic international en Europe (AGR) et dans le cadre des recommandations adressées aux gouvernements sur le recensement de la circulation routière en 2005 associé à l'Inventaire des normes et paramètres des grandes routes de trafic international en Europe (Recensement et Inventaire des routes E), telles qu'elles figurent dans le document de la CEE TRANS/WP.6/AC.2/16/Add.1, l'an 2005 étant considéré comme l'année de référence;

b) À communiquer les résultats du Recensement et de l'Inventaire des routes E au secrétariat de la CEE, si possible avant le **1^{er} mars 2007**, conformément aux recommandations figurant dans le document de la CEE TRANS/WP.6/AC.2/16/Add.1;

2. *Recommande* aux gouvernements de recenser la circulation sur d'autres routes de leur territoire national, hors agglomération, en appliquant, si possible, les méthodes énoncées dans les recommandations mentionnées au paragraphe 1 a) ci-dessus;

3. *Prie* les gouvernements de faire savoir au Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Europe (CEE), avant le 30 septembre 2004, s'ils acceptent de mettre en œuvre les dispositions de la présente résolution.

Annexe 4**RECENSEMENT DU TRAFIC SUR LES LIGNES FERROVIAIRES E DE 2005**Résolution n° 255

adoptée le 19 février 2004 par le Comité des transports intérieurs

Le Comité des transports intérieurs,

Rappelant sa décision de convoquer en 2003 une réunion spéciale sur le recensement du trafic sur les lignes ferroviaires E (ECE/TRANS/136, par. 106),

1. *Invite* les gouvernements:

a) À procéder à un recensement du trafic sur les lignes ferroviaires E de leur territoire national, conformément à l'Accord européen sur les grandes routes de trafic international en Europe (AGR) et eu égard aux recommandations qui leur sont adressées pour ce recensement, telles qu'elles figurent dans le document TRANS/WP.6/AC.4/2/Add.1 de la CEE;

b) À communiquer les résultats de ce recensement au secrétariat de la CEE, si possible avant le **30 juin 2007**, conformément aux recommandations figurant dans le document TRANS/WP.6/AC.4/2/Add.1 de la CEE;

2. *Recommande* aux gouvernements de recenser le trafic sur d'autres lignes ferroviaires de leur territoire national, en appliquant, si possible, les méthodes énoncées dans les recommandations mentionnées au paragraphe 1 a) ci-dessus;

3. *Prie* les gouvernements de faire savoir au Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Europe (CEE), avant le **30 septembre 2004**, s'ils acceptent de mettre en œuvre les dispositions de la présente résolution.

Annexe 5

PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA PÉRIODE 2004-2008

(reproduit dans le document ECE/TRANS/156/Add.1)
